

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIRE

SUR LOIRE

DEPARTEMENT DU LOIRET
36 78 82

36 70 07

Arrondissement de MONTARGIS

Canton de SULLY-SUR-LOIRE

MAIRIE DE SAINT BRISSON SUR

45500 SAINT BRISSON

Téléphone SIAEP : 02 38

Téléphone Mairie : 02 38

Mél : mairie.st.brisson@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 MARS 2024

Date de la convocation : 11 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Brisson-sur-Loire, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Claude PLÉAU, Maire

Nombre de Conseillers

- en exercice : 15
- présents : 11
- absents : 4
- votants : 12 ; 11 pour les questions 7 et 10

Quorum : 8

Etaient présents : M. Claude PLÉAU, Mme Line FLEURY, M Cédric CHAUVETTE, Mme Laure CROTTÉ, M Jean-Pierre GROS, Mme Thérèse MÉRANGER, M Jean-Pierre LEBRETON, M. Gérard HÜSSLER, Mme Françoise CHIARAMONTE, Sandrine DELESALLE, Michel CARREAU

Etaient absents : Mme Camille CARREAU excusée, Mme Françoise THION, Mme Patricia LEHAY ayant donné procuration à Mme Thérèse MÉRANGER, M Luc MORIN

SECRETAIRE DE SEANCE : A l'unanimité, Madame Line FLEURY a été élue secrétaire de séance assistée de Madame Sylvie BONGIBAUT secrétaire auxiliaire

PROCES-VERBAL : Le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023 est adopté à l'unanimité

Date de la publication et de la télétransmission : 21 mars 2024

Date de réception en Sous-Préfecture : 21 mars 2024

ORDRE DU JOUR :

1. Demande de subvention exceptionnelle par le Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable de St Brisson/St Martin
2. Abandon de la demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret au titre de l’Appel à projet d’Intérêt communal 2022 (volet 3) pour les travaux de regroupement scolaire : construction d’une maternelle, cantine aux abords de l’école primaire et demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret au titre de l’appel à projet 2024 (volet 3) pour les travaux de construction d’une cantine et du bureau de direction scolaires
3. Acquisition d’une faucheuse-débroussailleuse et reprise de l’ancienne faucheuse Maschio – Demande de subvention auprès de la Région Centre Val de Loire au titre du contrat Régional de Solidarité Territoriale pour l’acquisition de matériel dans le cadre de la gestion alternative des espaces verts
4. Modification du tableau des effectifs
5. Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement et de mission des agents
6. Compte de gestion 2023
7. Compte administratif 2023
8. Affectation du résultat de l’exercice 2023 à l’exercice 2024
9. Fixation des taux d’imposition des taxes directes en 2024
10. Subventions attribuées aux associations pour l’année 2024
11. Construction d’une cantine et d’un bureau de direction scolaires aux abords de l’école primaire : Modification n°2 de l’autorisation de programme
12. Fongibilité des crédits sur le budget primitif 2024
13. Budget primitif 2024
14. Location des terres de la Société de Chasse de St Brisson/Loire
15. Convention de réservation en flux des logements sociaux avec Valloire Habitat
16. Compte rendu des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
17. Questions diverses

1 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D’ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE ST BRISSON/ST MARTIN

Monsieur le maire informe l'assemblée d'un courrier reçu du Président du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de St Brisson/St Martin évoquant les difficultés financières du Syndicat.

Le syndicat des eaux ne peut plus équilibrer son budget de fonctionnement.

Les dépenses augmentent et les ressources stagnent : augmentation de l'énergie, vieillissement du réseau nécessitant de nombreuses réparations coûteuses, augmentation du coût des fluides (chlore, calcaire, électricité), augmentation des coûts d'interventions de tiers, dépenses imprévues...

Le prix de l'eau a été augmenté en 2023 à hauteur de 20% et le sera encore en 2024.

Ces hausses de tarifs 2023 et 2024 seront insuffisantes pour équilibrer le budget de fonctionnement et combler le déficit, alors que le SIAEP doit le faire avant le transfert de compétence à la Communauté des Communes Giennes au 1^{er} janvier 2026.

C'est pourquoi, conformément à l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIAEP sollicite une aide exceptionnelle pour équilibrer le budget de fonctionnement 2024 de 40 000€ soit 20 000€ pour chaque Commune membre constituant le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable, afin d'éviter une hausse plus importante voire excessive du prix de l'eau pour les abonnés.

Les deux Communes doivent être solidaires et doivent s'engager l'une et l'autre à verser une somme identique.

A défaut d'accord, aucune participation communale ne pourra être versée.

Monsieur Michel CARREAU demande si l'eau est potable. M PLÉAU répond dans l'affirmative.

M PLÉAU informe l'assemblée que parmi les 3 possibilités qu'avait le SIAEP pour combler le déficit de fonctionnement, l'allongement de la durée des amortissements a été refusé par le Trésorier Principal. M PLÉAU pense qu'il sera difficile de rééquilibrer la section de fonctionnement du SIAEP.

Monsieur Cédric CHAUVETTE demande si les habitants ont été informés par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de St Brisson/St Martin de la présence de Chlorure de Vinyle monomère (CVM) dans le réseau.

Monsieur PLÉAU répond :

- Des purges ont eu lieu tous les 15 jours depuis 1 mois et demi sur le réseau en bout de ligne où il y a des risques puis tous les 8 jours.
- Le SIAEP va faire intervenir un laboratoire (CARSO ou autre) pour réaliser de nouvelles analyses.

- et que s'il reste encore du Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) dans le réseau suite aux nouvelles analyses, les habitants en seront informés.

L'IRH rend compte que l'eau est correcte dans l'ensemble du réseau d'eau potable sauf dans quelques extrémités.

Après avis favorable de la commission des finances, à l'unanimité et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous réserve de la décision favorable de la Commune de St Martin/Ocre, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 20 000€ au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de St Brisson/St Martin sur le budget 2024

2 - ABANDON DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET AU TITRE DE L'APPEL A PROJET D'INTERET COMMUNAL 2022 (VOLET 3) POUR LES TRAVAUX DE REGROUPEMENT SCOLAIRE : CONSTRUCTION D'UNE MATERNELLE, CANTINE AUX ABORDS DE L'ECOLE PRIMAIRE ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET AU TITRE DE L'APPEL A PROJET D'INTERET COMMUNAL 2024 (VOLET 3) POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CANTINE ET DU BUREAU DE DIRECTION SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 6 décembre 2021, le conseil municipal a sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret au titre de l'appel à projet d'intérêt communal 2022 (volet 3) à hauteur maximale de 40 000€ pour la construction d'une maternelle, cantine, aux abords de l'école primaire. Cette demande de subvention a été accordée par la commission permanente du 29 avril 2022 et son montant est proratisable selon la somme exacte des travaux.

Or, M l'Inspecteur d'Académie Orléans-Tours nous a informé par courrier du 1^{er} mars 2023 de la fermeture de la dernière classe maternelle à la rentrée scolaire 2023.

Aussi, le projet a été modifié en prévoyant uniquement la construction d'une cantine et d'un bureau de direction scolaires aux abords de l'école primaire.

Dans le cadre du financement de ce nouveau projet estimé à 530 000€ HT soit 636 000€ TTC, le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention au Conseil Départemental du Loiret au titre de l'appel à projet d'intérêt communal 2024 (volet 3) pour le

nouveau projet relatif à la construction de la cantine et du bureau de direction pour la somme maximale de 40 000€ ;

La demande de subvention au Conseil Départemental du 1^{er} projet (délibération du 6/12/2021) devra en conséquent être abandonnée.

Le nouveau plan de financement se résume comme suit :

| <i>DEPENSES</i> | <i>COUT HT</i> | <i>RECETTES</i> | <i>COUT HT</i> | <i>EN %</i> |
|-----------------|----------------|-----------------|----------------|-------------|
|-----------------|----------------|-----------------|----------------|-------------|

| | | | | |
|--|----------------|--|----------------------------|--|
| TRAVAUX MAITRISE OEUVRE | 530 000 | Subvention ETAT DETR 2022/ DSIL 2022 | 152 270 | 28.73% |
| | | Subvention Région Centre Val de Loire CRST 2022 (partie cantine uniquement) | 30 000 | 5.66% 40% sur la partie « cantine » |
| | | Subvention du Conseil Départemental du Loiret 2024-volet 3 | 40 000 | 7.55% |
| | | Fonds de concours CDCG | 50 000 | 9.43% |
| | | Emprunt 1 Autofinancement | 0 257 730 | 0 48.63% |
| TOTAL HT | 530 000 | TOTAL | 530 000 | 100% |

Après avis favorable de la commission des finances, à l'unanimité et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'ABANDONNER** la demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret au titre de l'appel à projet d'intérêt communal **2022** (volet 3) relative à la construction d'une maternelle et cantine pour 40 000 maximum
- **DE SOLLICITER** une subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret au titre de l'appel à projet d'intérêt communal **2024** (volet 3) pour la somme maximale de 40 000€ pour la réalisation d'une cantine et d'un bureau de direction
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

3 - ACQUISITION D'UNE FAUCHEUSE-DEBROUSSAILLEUSE ET REPRISE DE L'ANCIENNE FAUCHEUSE MASCHIO - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE AU TITRE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE POUR L'ACQUISITION DE MATERIELS DANS LE CADRE DE LA GESTION ALTERNATIVE DES ESPACES VERTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de remplacer la faucheuse-débroussailleuse de marque MASCHIO datant de 2015 installée sur le nouveau tracteur NEW HOLLAND, et dont le boîtier électronique de commande est tombé en panne en 2023.

Après maintes tentatives de réparations auprès des entreprises spécialisées, il s'avère que le boîtier n'est pas réparable.

Après avoir contacté plusieurs entreprises, la proposition économiquement la plus avantageuse est estimée à 31 900€ HT soit 38 280€ TTC pour l'achat d'une nouvelle faucheuse-débroussailleuse et 1900€HT soit 2280€ TTC pour la reprise de l'ancienne faucheuse MASCHIO.

Le plan de financement s'établit comme suit :

| <i>DEPENSES</i> | <i>COUT HT</i> | <i>RECETTES</i> | <i>COUT HT</i> | <i>EN %</i> |
|--|-----------------------|---|-----------------------|----------------------|
| <i>Achat de la faucheuse débroussailleuse</i> | <i>31 900</i> | <i>Reprise ancienne faucheuse MASCHIO</i> | <i>1 900</i> | <i>5.96%</i> |
| | | <i>Subvention Région Centre Val de Loire CRST 2024</i> | <i>12 760</i> | <i>40%</i> |
| | | <i>Autofinancement</i> | <i>17 240</i> | <i>54.04%</i> |
| | | | | |

| | | | | |
|-----------------|---------------|--------------|---------------|-------------|
| TOTAL HT | 31 900 | TOTAL | 31 900 | 100% |
|-----------------|---------------|--------------|---------------|-------------|

Après avis favorable de la commission des finances, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACQUERIR** la nouvelle faucheuse-débroussailleuse pour **31 900€ HT soit 38 280€ TTC**
- **DE CEDER** la faucheuse-débroussailleuse MASCHIO pour 1900€ HT soit 2280€ TTC
- **DE DEMANDER** une « subvention auprès de la Région Centre Val de Loire au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale pour l'acquisition de matériels dans le cadre de la gestion alternative des espaces publics » à hauteur de 40%
- **DE DEMANDER** le préfinancement de l'opération pour effectuer l'acquisition de la faucheuse-débroussailleuse
- **PRECISE** que les crédits sont ouverts au budget communal 2024

4-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'Assemblée est informée qu'il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 8 février 2023 concernant les modifications des tableaux des effectifs
- Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 16 octobre 2020
- Considérant que les deux agents du service technique répondent depuis 2024 aux conditions nécessaires pour obtenir un avancement de grade à l'ancienneté (justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans le grade d'adjoint technique 2^e classe et avoir atteint le 6^e échelon) et qu'ils remplissent leurs fonctions avec professionnalisme
- **Sur proposition du Maire,**

Après avis favorable de la commission des finances, le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré décide :

- **de créer** deux emplois d'adjoints techniques Principaux de 1^e classe, permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires chacun

- **d'arrêter** le tableau des effectifs modifié comme suit à compter du **1^{er} avril 2024** :

| Grades | Catégories | Durée hebdomadaire Du poste | Fonction | Effectifs pourvus | Effectifs non pourvus | Motifs |
|---|-------------------|------------------------------------|--|--------------------------|------------------------------|--|
| Attaché territorial | A | TC | Secrétaire de mairie | 1 | | |
| Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe | B | TC | Secrétaire de mairie | | 1 | Agent nommé attaché au 01/01/2021 |
| Adjoint administratif principal 2 ^e classe | C | 25/35e | Agent d'accueil polyvalent | 1 | | |
| Adjoint administratif territorial | C | 25/35e | Agent d'accueil polyvalent | | 1 | Agent nommé adjoint adm.pal Au 1/05/2020 |
| Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | C | TC | Agent polyvalent Voirie/espaces verts/bâtiments | | 2 | En cours de recrutement |
| Adjoint technique principal 2 ^e classe | C | TC | Agent polyvalent voirie/espaces verts/bâtiments | 2 | | |

| | | | | | | |
|-------------------------------|---|-------|-------------------|--|---|-----------------|
| Adjoint technique territorial | C | 8/35e | Agent d'entretien | | 1 | Départ retraite |
|-------------------------------|---|-------|-------------------|--|---|-----------------|

- **de demander** à Monsieur le Maire de prendre les arrêtés de nominations correspondants,
- **d'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget 2024.

5 - CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE MISSION DES AGENTS

Les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, tournée, intérim, stage, formation) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas et d'hébergement exposés dans ce cadre, sous la forme d'une indemnité de ou de stage mission.

Concernant les formations, c'est l'article 7 du décret n°2001-654 qui identifie, par renvoi à l'article 1er de la loi n°84-594, codifié à l'article L422-21 du CGFP, le type d'action de formation au titre desquelles l'agent a droit aux indemnités de stage ou de mission :

- D'indemnités de stage dans le cadre des actions favorisant l'intégration dans la FPT dispensées aux agents de toutes catégories et dans le cadre de la formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent.
- D'indemnités de mission dans le cadre des actions de professionnalisation dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité,

En ce qui concerne les formations, l'agent bénéficie d'une prise en charge du CNFPT lorsqu'il participe à une formation auprès de cet organisme. Cette prise en charge n'est pas cumulable avec le remboursement des frais de repas et d'hébergement par l'autorité territoriale, mais peut donner lieu à un complément de prise en charge des frais de transports.

Pour les formations suivies auprès d'autres organismes, l'agent percevra une indemnité de mission.

Cette indemnité est versée par la collectivité territoriale ou l'établissement public pour le compte duquel sont effectués les déplacements temporaires.

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent au seul ordonnateur qui en assure le contrôle. Ils peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée,

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, le régime d'application des indemnités de mission et de stage. Cette dernière doit notamment définir le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement dans la limite du taux prévu pour les agents de l'Etat (par l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé).

Elle peut également, par dérogation à la prise en charge forfaitaire des frais de repas, prévoir la prise en charge des frais de repas effectivement engagés par l'agent (au réel), sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur, dans la limite du taux applicable aux agents de l'Etat.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 mars 2024

Pour rappel, les montants forfaitaires des indemnités de mission sont les suivants :

| | <i>France métropolitaine</i> | | | <i>Outre-mer</i> | |
|---------------------------|------------------------------|---|-------------------------|---|--|
| | <i>Taux de base</i> | <i>Grandes villes (+ de 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris</i> | <i>Commune de Paris</i> | <i>Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin</i> | <i>Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française</i> |
| <i>Hébergement</i> | 90€ | 120€ | 140€ | 120€ | 120€ |
| <i>Repas</i> | 20€ | | | | 24€ |

△ Dans tous les cas précités, pour les agents ayants la qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le taux d'hébergement est fixé à 150 euros.

Après avis favorable de la commission finances, à l'unanimité et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **FIXER** le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement liés à une mission à l'identique de ceux de l'Etat.
- **FIXER** le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement liés à une formation/stage à l'identique de ceux de l'Etat.
- **PRENDRE** en charge forfaitairement les frais supplémentaires de repas au taux prévu pour les agents de l'Etat

- **D'APPROUVER** l'indemnisation des frais de déplacement sur la base des indemnités kilométriques
- **D'INSTAURER** la prise en charge des frais non pris en charge par le CNFPT en cas de formation.
- **D'AUTORISER** la dérogation à la limite d'1 aller-retour par an entre l'une des résidences de l'agent et le lieu de convocation dans le cadre de la prise en charge des frais de déplacement liés à la participation aux concours et examens.
En effet, pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours
- **DE PRECISER** que ces taux seront réévalués en fonction des arrêtés à paraître relatifs aux indemnités de mission
- **D'AUTORISER** M Le Maire à signer tout acte afférent à la prise en charge de ces frais

6- COMPTE DE GESTION 2023 DE LA COMMUNE

Le Trésorier Principal dresse, d'après ses écritures, un état de la situation de l'exercice clos. Ce compte de gestion retrace les recettes et dépenses réalisées au cours de l'exercice 2023. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif de la Collectivité.

Cet état est remis par le Trésorier Principal au Maire pour être joint au compte administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice antérieur.

Après avis favorable de la commission des finances, à l'unanimité et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2023.

7 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE

Madame Laure CROTTÉ élue Présidente de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2023 au Conseil Municipal, chapitre par chapitre ainsi que les réalisations constatées.

Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du compte administratif 2023.

1) Section de fonctionnement

La section de fonctionnement dégage un excédent de 1 004 045.59€

Recettes de fonctionnement

| chapitre | intitulé | montant |
|-----------------------|--|---------------------|
| O13 | Atténuation de charges | 169,06 |
| 70 | Produits des services, du domaine, vente | 58 320,37 |
| 73 | Impôts et taxes | 436 954,57 |
| 74 | Dotations et participations | 121 080,19 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 220 856,20 |
| 76 | Produits financiers | 6 818,78 |
| 77 | Produits exceptionnels | 14 106,76 |
| O42 | Opération ordre de transfert entre section | 8 630,01 |
| OO2 | Excédent de fonctionnement reporté | 692 035,11 |
| TOTAL RECETTES | | 1 558 971,05 |

Dépenses de fonctionnement

| chapitre | intitulé | montant |
|-----------------------|--|-------------------|
| O11 | Charges à caractère général | 144 578,78 |
| O12 | Charges de personnel | 174 443,09 |
| O14 | atténuation de produits | 51 618,98 |
| 65 | Charge de gestion courante | 162 454,60 |
| 66 | Charges financières | 0,00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | |
| O42 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 21 830,01 |
| TOTAL DEPENSES | | 554 925,46 |

2) Section d'investissement

La section d'investissement y compris les restes à réaliser dégage un déficit de 85 176.32€

Recettes d'investissement

| | | |
|-----------------------|---|-------------------|
| | | |
| 13 | Subventions d'investissement | 40 000,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 0,00 |
| 23 | immobilisations en cours | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers | 16 648,45 |
| 1068 | Excédents de fonds capitalisés | |
| 138 | Autres subventions d'investissement non transférables | |
| 165 | dépôts et cautionnements reçus | 4 411,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 25 000,00 |
| O40 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 21 830,01 |
| O41 | Opérations patrimoniales | 998,00 |
| OO1 | Résultat reporté | 94 622,40 |
| | Restes à réaliser | 0,00 |
| TOTAL RECETTES | | 203 509,86 |
| | | |

Dépenses d'investissement

| chapitre | intitulé | montant |
|-----------------------|--|-------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 146 229,27 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 0,00 |
| | opération d'équipement op 374 CANTINE BUREAU | 16 523,46 |
| 10 | dotations fonds divers | |
| 16 | Emprunts | 5 522,00 |
| 27 | autres immobilisations financières | 0,00 |
| O40 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 8 630,01 |
| O41 | Opérations patrimoniales | 998,00 |
| | Restes à réaliser | 110 783,44 |
| OO1 | Solde exécution négatif reporté | 0,00 |
| TOTAL DEPENSES | | 288 686,18 |

Après avis favorable de la commission finances, à l'unanimité et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOpte** le compte administratif 2023 tel qu'il est présenté ci-dessus

8 - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 A L'EXERCICE 2024 DE LA COMMUNE

Le compte administratif 2023 (résultat de l'exercice 2023 et résultats reportés) fait apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire de 1 004 045.59 € et un résultat d'investissement excédentaire de 25 607.12€.

Le solde des restes à réaliser de l'exercice 2023 est de – 110 783.44€ (recettes moins dépenses engagées non mandatées d'investissement).

Ainsi, la section d'investissement est en déficit de 85 176.32€.

Après avis de la commission finances, à l'unanimité et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'affecter 918 869.27€** en section de fonctionnement au chapitre 002
- **De couvrir le besoin d'investissement** de 85 176.32€ en section d'investissement (IR 1068)

9 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES EN 2024

En application des dispositions de l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2021, portant réforme de la taxe d'habitation, le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties est attribué aux communes afin de compenser la perte de taxe d'habitation subie.

Aussi, le taux de référence de la taxe foncière sur les propriétés bâties est égal à l'addition du taux communal (18.44% en 2022) et du taux départemental de 18,56 % soit un total de 37% en 2022.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans (délibération du 20 mars 2023).

Il est rappelé que pour compenser l'augmentation des bases locatives en 2023 de 7% à 8% par l'Etat, le Conseil municipal avait diminué le taux des 3 taxes de 6% soit 12.97% pour la TH (résidences secondaires), 34.78% pour la TFB et 63.07% pour la TFNB.

Après avis favorable de la commission finances, à l'unanimité et après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide de fixer** le taux des taxes directes comme suit :

Taxe d'habitation (résidences secondaires/locaux vacants) : **12.97 %** (13.8% en 2022)

Taxe foncière sur le bâti : 34.78% (37% en 2022)

Taxe foncière sur le non bâti : 63.07% (67.10 % en 2022)

Monsieur le Maire rappelle que la taxe professionnelle est encaissée par la Communauté des Communes Giennoises depuis 2002.

10 - SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2024

Monsieur Jean-Pierre LEBRETON conseiller municipal, Président de l'association de gymnastique volontaire sort de la salle et ne participe ni au débat de cette question inscrite à l'ordre du jour ni à son vote.

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions de chaque association, et avis favorable de la commission finances, à l'unanimité et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

| | |
|--|-------|
| AS Gien Judo | 200 € |
| Association de Gymnastique Volontaire | 500€ |
| Association Sainte Solange | 250 € |
| Coopérative Scolaire OCCE | 250 € |
| Education Sport canin | 500 € |
| Association de Boxe Française | 300 € |
| Fanfare de l'Ocre | 600 € |
| Société de pêche « La Gravière » | 350 € |
| Univers Cycliste Gien Sport | 200 € |
| Amicale Animation Les Cigognes | 100 € |
| Association des Parents d'Elèves APE | 300 € |
| ACPG/CATM Anciens combattants | 100 € |
| Association Sportive Poilly Autry Foot | 200 € |
| ADAPEI-Papillons Blancs | 100 € |
| Association sportive collège des Clorisseaux | 100 € |
| Maison Familiale Rurale Ste Geneviève des Bois | 50€ |
| PEP45 | 100€ |

TOTAL **4 200 €**

**11-CONSTRUCTION D'UNE CANTINE ET D'UN BUREAU DE DIRECTION
SCOLAIRES AUX ABORDS DE L'ECOLE PRIMAIRE : MODIFICATION N°2 DE
L'AUTORISATION DE PROGRAMME**

Créée par délibération du 23 juin 2022, une autorisation de programme et des crédits de paiements a été ouverte pour permettre la construction d'une maternelle et d'une cantine aux abords de l'école primaire actuelle.

Le projet a dû être révisé suite à la fermeture de la classe maternelle en septembre 2023, pour ne retenir uniquement que la construction de la cantine et d'un bureau de direction (délibération du 20 mars 2023 : modification n°1 de l'autorisation de Programme pour un montant estimé à 550 000€ TTC répartis sur 2023/2024/2025).

En 2023, la Commune a déjà réglé une partie des honoraires de l'architecte, M FERRARI, pour la mission maîtrise d'œuvre, ainsi que quelques frais d'études pour un total de 16 523.46€.

Le suivi des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM,CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Au vu de l'estimatif des coûts modifiés lors de l'Avant Projet Sommaire (octobre 2023) et par conséquent du montant des subventions, mais également du retard dans le projet, il convient de modifier l'autorisation de programme comme suit :

| PROJET | OPERATION | Autorisation de Programme/TOTAL OPERATION TTC |
|--------------------------------------|--|--|
| CANTINE ET BUREAU DE DIRECTION | N°374 CANTINE ET BUREAU DE DIRECTION | 646 000 € TTC |

| CP/Crédits budgétaires | | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | TOTAL |
|---------------------------------|----------------------------|-------------------|-----------------|-----------------|-------------------|-----------------|
| Dépenses prévisionnelles | | | | | | |
| 2031 | Frais études | 3 120.00€ | 8 000€ | | | 11 120€ |
| 2033 | Frais | 0 | 2 000€ | | | 2 000€ |
| 2313 | insertion Constructions | 13 403.46€ | 300 000€ | 200 000€ | 119 476.54 | 632 880€ |
| TOTAL | | 16 523.46€ | 310 000€ | 200 000€ | 119 476.54 | 646 000€ |

| CP/crédits budgétaires | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | TOTAL |
|-----------------------------------|-------------------|-----------------|-----------------|-------------------|-----------------|
| Subventions attendues | | | | | |
| - ETAT | | 50 000€ | 50 000€ | 52 270€ | 152 270€ |
| - | | 24 000€ | | 16 000€ | 40 000€ |
| - Conseil Départemental | | 10 000€ | 10 000€ | 10 000€ | 30 000€ |
| - | | 50 000€ | | | 50 000€ |
| - Pays Giennois | | | | | |
| - | | | | | |
| - CDCG | | | | | |
| emprunt | 0 | 0 | 0 | | |
| Autofinancement | 16 523.46€ | 176 000€ | 140 000€ | 41 206.54€ | 373 730€ |
| TOTAL | 16 523.46€ | 310 000€ | 200 000€ | 119 476.54 | 646 000€ |

Après avis favorable de la commission des finances, à l'unanimité et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification n°2 de l'AP/CP telle que définie dans le tableau ci-dessus.

12-FONGIBILITE DES CREDITS SUR LE BUDGET PRIMITIF 2024

M. le Maire informe que la commune est passée au 1^{er} janvier 2023 en nomenclature M57, la plus récente du secteur public local. Chaque année l'organe délibérant doit approuver les mouvements de crédits pour le budget de la Commune.

En matière de fongibilité des crédits : la faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après avis favorable de la commission finances, à l'unanimité et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (fonctionnement et investissement) dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, pour le Budget Primitif 2024

13 - BUDGET PRIMITIF 2024

Après avis favorable de la commission des finances, à l'unanimité et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2024 tel que présenté ci-dessous :

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 542 527.27 €.

En recettes

| chapitre | intitulé | montant |
|-----------------------|--|-----------------------|
| 70 | Produits des services, du domaines, ventes | 53 564.00 € |
| 73 | Impôts et taxes | 436 000,00 € |
| 74 | Dotations et participations | 113 444,00 € |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 20 650,00 € |
| 77 | Produits exceptionnels | 0 € |
| OO2 | Résultat reporté | 918 869.27 € |
| TOTAL RECETTES | | 1 542 527.27 € |

En dépenses

| chapitre | intitulé | montant |
|----------|-----------------------------|--------------|
| O11 | Charges à caractère général | 279 100.00 € |
| O12 | Charges de personnel | 198 000,00 € |
| 014 | Atténuation de produits | 56 000.00 € |
| 65 | Charges de gestion courante | 298 800,00 € |
| 66 | Charges financières | 00,00 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 00,00 € |

| | | |
|-----------------------|--|----------------------|
| 68 | Provisions pour charges | 124.00 € |
| O22 | Dépenses imprévues | 00,00 € |
| O23 | Virement à la section d'investissement | 710 503.27 € |
| TOTAL DEPENSES | | 1 542 527.27€ |

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 879 894.71€.

En recettes

| chapitre | intitulé | montant |
|-----------------------|--|---------------------|
| 10 | Dotations, fonds divers | 16 288.00 € |
| 1068 | Excédent de fonctionnement capitalisé | 85 176.32 € |
| 13 | Subvention d'investissement | 0 € |
| 165 | Dépôt et cautionnement reçus | 10 000.00 € |
| 27 | Autres immobilisations financières | 25 000.00 € |
| O21 | Virement de la section de fonctionnement | 710 503.27 € |
| O24 | produits cession immobilisations | 3 000.00 € |
| 041 | Opérations patrimoniales | 4 320.00 € |
| 001 | Solde exécution positif reporté | 25 607.12 € |
| | Restes à réaliser | 0 € |
| TOTAL RECETTES | | 879 894.71 € |

En dépenses

| chapitre | intitulé | montant |
|-------------|---|-------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles (frais étude) | 2 100.00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 242 691.27€ |
| 23 | Immobilisations en cours | 200 000.00€ |
| AP/CP op374 | | 310 000.00€ |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0.00€ |
| 16 | Emprunts-dépôts et cautionnements reçus | 10 000,00 € |
| O20 | Dépenses imprévues | 00.00€ |

| | | |
|-----------------------|--|---------------------|
| | Restes à réaliser | 110 783.44 € |
| 041 | Opérations patrimoniales | 4 320.00€ |
| 001 | Solde exécution négatif investissement | 0 € |
| TOTAL DEPENSES | | 879 894.71 € |

Madame CROTTé fait remarquer qu'il serait opportun d'acquérir un récupérateur d'eau de pluie afin de bénéficier des subventions actuelles. M PLÉAU propose d'étudier la proposition et que Mme CROTTé se charge du dossier.

14 - LOCATION DES TERRES A L'ASSOCIATION DENOMMEE « LA SOCIETE DE CHASSE DE ST BRISSON/LOIRE » POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le Président de l'Association dénommée « Société de Chasse de St Brisson/Loire » sollicite une exonération annuelle du loyer des terres sur lesquelles la chasse est pratiquée (environ 10 ha), en compensation de l'entretien de chemins communaux.

Il est rappelé que le dernier loyer annuel encaissé date de 2004 pour 314.92 €.

A l'unanimité et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'exonérer le loyer 2024 à l'association dénommée « Société de Chasse de St Brisson/Loire », **en compensation de l'entretien des chemins.**
(le Val, quartier Boyer, la Côte des Rablasses)

15 - CONVENTION DE RESERVATION EN FLUX DES LOGEMENTS SOCIAUX AVEC VALLOIRE HABITAT

VALLOIRE HABITAT dispose de 20 logements sociaux sur notre Commune au 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre de certaines opérations de construction menées en partenariat, vous bénéficiez d'une réservation de logements accordée en contrepartie d'une garantie financière des emprunts ou d'un apport de terrain.

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a acté un nouveau mode de gestion des réservations dans le logement social :

- Jusqu'à fin 2023 les réservations sont réalisées en stock : chaque logement rattaché à un réservataire est identifié à l'adresse, lors de la rotation de ce logement, ce logement est mis à disposition du réservataire identifié initialement.
- **A partir du 1^{er} janvier 2024, les réservations seront réalisées en flux : elles porteront sur un volume annuel de logements à attribuer défini avec chaque réservataire.**

Les bailleurs sociaux doivent se mettre en conformité en signant une convention de réservation en flux avec chaque réservataire de logement.

La loi prévoit que 20% des logements qui se libèrent soient réservés aux Communes en contrepartie des emprunts.

Dans cette convention, VALLOIRE HABITAT propose une gestion déléguée des réservations :

Lorsqu'un logement se libère, VALLOIRE HABITAT informe la Commune qu'un bien est ciblé sur son contingent. La Commune confie à VALLOIRE HABITAT le soin de désigner des candidats issus du Système National d'Enregistrement, et de procéder à l'instruction complète des candidatures.

Par la suite, le Maire de la Commune, ou son représentant, est convié aux Commissions d'Attributions des Logements pour l'attribution de l'ensemble des logements situés sur sa Commune.

A l'unanimité et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de réservation en flux des logements sociaux avec LOGEMLOIRET
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre courrier relatifs à ce dossier

16-COMPTÉ RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est tenu à rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil :

1 – Bien soumis au droit de préemption pour lesquelles la Commune a renoncé à exercer son droit :

- AD 626 – 4 Rue de la Champaude
- ZK 142 – Le Coudray
- AD 627 – 6 rue de la Champaude

2- 2 renouvellements de concession dans le cimetière et 1 nouvelle attribution de concession entre le 1^{er} janvier 2024 et le 15 mars 2024

3- Don de 800€ de l'EARL de la Colline représentée par M Eric DELESALLE pour l'aide sociale

4- COMPTE-RENDU DE LA CONSULTATION POUR L'ACHAT D'UNE FAUCHEUSE DÉBROUSSAILLEUSE ET LA REPRISE DE L'ANCIENNE FAUCHEUSE

Après avoir lancé une consultation d'entreprises sur devis sur la plateforme AWS, 3 candidats ont déposé une offre pour l'achat d'une faucheuse-débroussailleuse et la reprise de l'ancienne faucheuse MASCHIO.

Après réalisation de l'analyse des offres, l'entreprise BEAULIEU AGRICOLE a été retenue pour l'achat de la faucheuse débroussailleuse ROUSSEAU d'un montant de 31 900€ HT soit 38 280€ TTC et la reprise de l'ancienne faucheuse MASCHIO pour 1900€ HT soit 2 280€ TTC.

17- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Michel CARREAU évoque la remise de bois de chauffage pour les personnes nécessiteuses.

M CARREAU demande s'il va y avoir un dépôt de pain. M PLÉAU évoque la difficulté à trouver une personne souhaitant faire la livraison et le dépôt de pain.

M CARREAU évoque le problème de vitesse chemin des Chaussons. M PLÉAU répond qu'il est difficile d'y remédier et informe l'assemblée que le projet de ralentisseur sur le RD52 n'a pas été accepté par le Conseil départemental (Problème de distance par rapport à l'entrée du village)

Madame MÉRANGER remercie l'assemblée au nom de la Fanfare de l'Ocre pour la subvention octroyée. Elle rend compte également qu'un administré de St Martin a évoqué les problèmes de qualité de l'eau.

M Jean-Pierre GROS informe que suite à l'élagage du chemin à la Varenne, ce dernier est impraticable. La Commune va demander à ENEDIS d'intervenir.

Les travaux de réfection de la toiture de l'église vont coûter plus cher que prévu (ardoises et non tuiles).

M GROS évoque le problème d'évacuation d'eau rue d'Enfer ainsi que la fibre rue Campagne.

M Jean-Pierre LEBRETON remercie au nom de l'association de Gymnastique Volontaire la subvention octroyée. Il évoque la demande de l'association « Mini bolides St Firminois ».

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h50.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Claude PLÉAU

Line FLEURY